

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD_2026_11

Le 26 juin 2026 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du domaine de Charmeil à Saint-Quentin sur Isère sous la présidence de Madame Maryline Longis. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 11/06/26

Nombre de membres (titulaires) en exercice : 11

Nombre de membres ayant siégé (titulaires + suppléants siégeant en remplacement) : 9

Quorum (majorité des membres en exercice) : Atteint

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

Prénom Nom	Qualité	Présent	A voté	Donne pouvoir à	Reçoit pouvoir de
Maryline LONGIS	Titulaire	O	O		
Benjamin ARMAND	Titulaire	O	O		
Geoffrey GIRARD	Titulaire	O	O		
Dominique UNI	Titulaire	O	O		
Vincent DUMAS	Titulaire	N			
Geneviève MOREAU-GLENAT	Titulaire	O	O		
Laurent GARNIER	Titulaire	N		Nadia CROUZET	
François BALLOUHEY	Titulaire	O	O		
Nadia CROUZET	Titulaire	O	O		Laurent GARNIER
Amélie DESROCHES	Titulaire	O	O		
Denis DOUSSET	Titulaire	N			
Nicole DI-MARIA	Suppléante	O	N		
Nadine GHAOUI	Suppléante	N			
Arielle MOULIN-LAPORTE	Suppléante	N			
Franck SCHURRLE	Suppléant	O	N		
Aimée BATTEUX	Suppléante	O	O		
Isabelle GAUVIN	Suppléante	O	N		
Denise GLEIZE	Suppléante	N			
Yves RENN	Suppléant	N			
Julie PERES	Suppléante	N			
Thibault KARIBIAN	Suppléant	O	N		
Souheila HEMADI	Suppléante	N			

O : oui, N : non

Secrétaire de séance : Nicolas BONTOUX

Objet : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

1- EXPOSE DES MOTIFS

La Présidente expose aux membres du Comité de Direction la nécessité pour l'Office de Tourisme, en sa qualité d'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), de procéder à l'élection de son ou sa Vice-Présidente.

Conformément à l'article R. 133-4 du Code du Tourisme et aux statuts de l'établissement, le Comité de Direction élit en son sein le Vice-Président, choisi parmi l'ensemble des membres titulaires (qu'ils soient issus du collège des élus ou du collège des professions intéressées au tourisme). Le Vice-Président a vocation à secondar la Présidente dans l'animation de l'organe délibérant et à le suppléer dans ses fonctions de représentation en cas d'absence ou d'empêchement.

Ce processus a pour objectif de :

- Sécuriser la continuité institutionnelle : Garantir une chaîne de représentation ininterrompue de l'établissement public en cas d'indisponibilité de la Présidente.
- Gouvernance partagée : Structurer le Bureau de l'EPIC de manière équilibrée et fluide entre les différents collèges (élus locaux et acteurs socioprofessionnels du territoire).
- Complémentarité des compétences : Renforcer l'expertise de l'instance de gouvernance en s'appuyant sur la vision territoriale des élus et l'approche opérationnelle des professionnels du tourisme.

2- DELIBERATION

SUR rapport de Madame la Présidente,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, R. 133-4, R. 133-5 et R. 133-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-21 ;

VU l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026_04_33 en date du 30 avril 2026 portant désignation des membres du Comité de Direction ;

VU la délibération n°DCD_2026_10 du comité de direction le 26 juin 2026 portant sur l'élection de la Présidente du Comité de Direction ;

CONSIDÉRANT que le Vice-Président est élu par le Comité de Direction en son sein, parmi l'ensemble des membres titulaires (élus ou socio-professionnels) ;

CONSTATANT l'appel aux candidatures effectué en séance : une seule candidature ;

CONSIDÉRANT que l'élection a lieu au vote à main levée à la majorité absolue (plus de la moitié des personnes présentes) des suffrages exprimés

- Nombre de membres présents ou représentés prenant part au vote : 10
- Majorité absolue requise : 6
- Premier tour de scrutin : Monsieur Laurent Garnier a obtenu : 10 voix

La Présidente soumet le résultat de l'élection au Comité de direction.

Nombre de **VOTANTS** : 10

Nombre de **POUVOIR** : 1

Nombre de **POUR** : 10

Nombre de **CONTRE** : 0

Nombre de **ABSTENTION** : 0

Le comité de direction, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME** l'élection de Monsieur Laurent GARNIER en qualité de Vice-Président du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère.
- **DIT** que le Vice-Président exercera ses fonctions pour la durée de son mandat au sein du Comité de Direction.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

La Présidente,
Maryline LONGIS